

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 14'535'000.- destiné à financer le désengagement du *Host* pour la fiscalité, notamment les outils nécessaires à la taxation des personnes morales, et la maîtrise des risques techniques du système d'information fiscal utilisé par l'Administration Cantonale des Impôts (ACI)

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Résumé

Une réflexion profonde a été menée par l'ACI (Administration Cantonale des Impôts) sur l'évolution nécessaire de son activité et des outils dont elle a besoin pour satisfaire les attentes des autorités politiques et du public. Cette réflexion a abouti à l'établissement d'un schéma directeur "Horizon 2020" qui fait suite au schéma directeur "Vision 2010" et à l'alignement stratégique "Horizon 2015". Il s'inscrit pleinement dans le cadre des mesures décidées par le Conseil d'Etat en particulier dans le programme de législature 2012-2017.

Ce document présente une première étape de l'évolution du système d'information fiscal s'inscrivant dans le Schéma Directeur "Horizon 2020" de l'ACI.

Il vise principalement à remplacer les outils permettant à l'ACI d'assujettir et de taxer la population des personnes morales.

Ce remplacement, imaginé dans la continuité de ce qui a été mis en place depuis plus de 10 ans pour les personnes physiques, permet de gérer les risques de sécurité, de maintenabilité, d'interruption prolongée de service et d'évolutivité dans la perspective de l'ouverture de prestations en ligne aux administrés ou à leurs mandataires, et dans la perspective future de la réforme de la fiscalité des entreprises.

Les axes stratégiques conducteurs de l'évolution du système d'information de l'ACI sont les suivants conformément au programme de législature [1] et au plan directeur cantonal des systèmes d'information [2].

- Equité et exhaustivité de traitement des contribuables [1]
- Adaptations légales [2]
- Simplification administrative et communication aux administrés [1]
- Efficience dans les processus administratifs [1][2]
- Maîtrise des risques [2]

Dans le but d'assurer une meilleure transparence et de permettre au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de contrôler le déroulement du projet, la réalisation des objectifs du schéma directeur se fait en plusieurs étapes successives, correspondant chacune à un EMPD distinct.

Le présent EMPD, portant sur un investissement de CHF 14,5 Mios, englobe les objets suivants:

- **Un crédit d'étude** qui a pour but l'élaboration du schéma directeur, la rédaction d'un EMPD et la description des cahiers de charge nécessaire auxancements des projets ci-dessus.
- Un projet de refonte du **Système d'Information (SI)** de l'imposition des **Personnes Morales (PM)** qui suite à l'obsolescence technologique de l'application actuelle, permet de **remplacer l'application de taxation** existante par une application intégrée dans le système d'information de la Fiscalité avec la même philosophie que l'application de taxation utilisée pour les personnes physiques et de **modifier les applications existantes** pour soutenir **l'assujettissement et la perception**. De ce fait, des adaptations des processus métiers des personnes morales seront implémentées pour se conformer à cette nouvelle philosophie. Le processus de perception des **acomptes** sera également **revu pour permettre la réduction du risque de solvabilité des débiteurs** du canton. Ce remplacement prend également en compte la rationalisation sur base des référentiels cantonaux avec, l'intégration du SI des Personnes Morales au futur Registre Cantonal des Entreprises (RCent) et au Registre Foncier. Le projet comprend la reprise de la partie fiscale du **registre des personnes morales** et de la partie fiscale du **registre des immeubles** (appartenant aux **PM et aux PP**) au sein de l'application registre unifié (UNIREG).
- La **dématérialisation** de l'ensemble des documents reçus par l'office d'impôt des personnes morales (OIPM) sera aussi mise en œuvre dans le cadre de ce projet en capitalisant sur les outils existants réutilisables du Dossier Permanent (outil d'orchestration de l'ensemble des processus mis en œuvre par le précédent EMPD no 289).
- **L'abandon pour le SI fiscal de l'utilisation de l'ordinateur central (serveur host IBM)**, conformément à la stratégie de désengagement à l'horizon 2017, du fait de l'obsolescence technique induisant à terme un coût prohibitif et des risques en terme de disponibilité de compétences techniques. Cette contrainte induit la refonte du SI de l'imposition des Personnes Morales à travers deux autres projets :
 - **L'archivage des données des applications** actuellement stockées sur la plateforme à désengager. Les informations seront disponibles uniquement en consultation.
 - Un projet de refonte du système **de gestion des accès aux applications fiscales** permettant de pallier l'obsolescence technique de l'application actuelle, et capable de répondre aux nouveaux enjeux de sécurité, contraintes (exigences CCF) et opportunités (intégration avec le système transversal de gestion des identités et des accès).
- **Gestion des risques techniques**
 - La volumétrie des données contenues dans les bases de données du système d'information fiscal posera un problème à moyen terme, la mise en route d'un projet de **gestion du cycle de vie de la donnée** devient incontournable et répond aux recommandations du CCF.
 - Le **Centre d'Appel Téléphonique** de l'ACI repose sur un outil dont la fin de support est annoncée en 2016. L'objet de ce projet est de migrer vers la nouvelle version de cet outil.
 - L'ACI souhaite **fiabiliser la date de référence** pour le calcul des intérêts de retards et pour le début du délai de recours **dans les documents sortants de la DGF**.

Préambule

L'Administration Cantonale des Impôts (ACI) dépend de la direction générale de la fiscalité (DGF) qui, elle-même, dépend du Département des Finances et des Relations Extérieures (DFIRE) de l'Administration Cantonale Vaudoise (ACV).

La mission de l'ACI est de "procurer aux collectivités publiques (sur le territoire vaudois) des moyens utiles à la couverture des besoins financiers, selon les dispositions légales concernant la fiscalité". Il s'agit notamment de réaliser les objectifs suivants :

- identifier les tiers soumis à l'impôt et contrôler leur assujettissement,
- déterminer la base et le calcul d'une contribution de manière exacte et complète,

- percevoir une contribution de manière exacte et complète,
- gérer adéquatement les mouvements financiers, en rendre compte et traiter équitablement les contribuables.

Le produit des impôts, de l'ordre de **10.3 milliards de francs par an** (Canton, Communes, Confédération) perçus annuellement par l'ACI, constitue le principal revenu de l'Etat.

1.2 But du document

Ce document décrit le projet et répond aux questions suivantes :

- **Les objectifs sont-ils bien définis ?** Le point 1.3 donne une vision de la situation actuelle et le point 1.4.4 décrit les enjeux du projet.
- **Les risques du projet sont-ils maîtrisables ?** La gestion des risques est présentée au point 1.8.2
- **La rentabilité est-elle suffisante (aspects quantitatifs et qualitatifs) ?** Le chapitre 1.7 présente les coûts de la solution et le point 1.8.1 aborde les aspects quantitatifs et qualitatifs.
- **Comment le financement est-il prévu ?** Le point 1.9 présente le calendrier d'engagement des crédits et le chapitre 3 décrit les conséquences ainsi que les moyens de financement de la solution.

Son but est d'être un support à la prise de décision pour la réalisation du projet. Etant destiné aux décideurs, il évite les détails techniques qui sont analysés dans des documents spécifiques.

1.3 Analyse de la situation actuelle

Le système d'information de l'ACI est en constante évolution pour toujours être en conformité avec les évolutions légales, améliorer l'efficacité et offrir de nouvelles prestations tant en interne qu'en externe.

Parmi les évolutions principales depuis 10 ans, on peut citer :

- Le remplacement du registre des contribuables pour les personnes physiques et son intégration aux registres cantonaux de l'Etat, notamment le Registre Cantonal des Personnes (RCpers),
- La mise en œuvre de l'outil de taxation des personnes physiques,
- Le remplacement des applications informatiques de perception de l'impôt par une application unique (SIPF) pour tous les types d'impôt,
- L'industrialisation des contrôles des taxations et la taxation automatique pour une partie des contribuables personnes physiques (PP),
- La mise en place d'une première partie des prestations en ligne (cyberadministration) pour les personnes physiques (déclarations électronique) et les échanges inter administrations,
- L'industrialisation et la dématérialisation des activités de préparation de la taxation (Dossier Permanent du contribuable).
- Par ailleurs, une étude initiale sur l'évolution des processus PM a été réalisée en 2011 et a permis de préparer le schéma directeur "Horizon 2020".

Le précédent schéma directeur "Vision 2010" a prévu de réaliser l'évolution du système informatique en plusieurs étapes.

L'enveloppe budgétaire globale, pour atteindre les objectifs du **schéma directeur Vision 2010** a été allouée sous la forme de **six EMPD dont le dernier couvre des projets encore en cours**.

Pour rappel voici la liste des EMPD couvrant Vision 2010

	EMPD	Titre	Date	Coût en million CHF
1	EMPD no 318	ACI – Vision 2010 - Automatisation des procédures	Janvier 2006	8,1
2	EMPD no 319	ACI – Vision 2010 - Perception	Janvier 2006	3.6
3	EMPD no 380	ACI – Vision 2010 – Perception (réalisation)	Novembre 2006	17,9
4	EMPD bis no 84	ACI – Vision 2010 – Perception – Crédit additionnel	Juin 2008	3,2
5	EMPD no 21	ACI – Vision 2010 – Automatisation inter-domaines	Août 2007	8.9
6	EMPD no 289	ACI – Vision 2010 – Cyber fiscalité	Juin 2010	15.1
Total				56,8

L'EMPD n° 289, accordant un crédit de CHF 15'073'700.- est destiné à financer les bases de la cyberfiscalité de l'ACI.

Les réalisations déjà achevées dans le cadre de cet EMPD sont :

- a. **Cyberfiscalité** : consultation – échange d'informations inter-administrations – alertes ont déjà été mis en œuvre dans le cadre de cet objet :
 - Les échanges électroniques harmonisés de messages concernant le fisc, Projet fédéral CH-Meldewesen, mi 2010 pour l'échange de plus de 70'000 demandes et plus de 70'000 communications de renseignements AVS
 - La E-facture, possibilité pour le contribuable de payer ses factures via e-facture, mis en œuvre en 2012 pour les acomptes 2013
- b. Gestion du **dossier permanent du contribuable** : mis en œuvre en mars 2014, traite aujourd'hui la dématérialisation, l'accès électronique centralisé, la distribution des tâches et le suivi de plus de 1 million de documents entrants à l'ACI (Déclaration d'impôt, certificats de salaires, prestations en capital...)
- c. **Automatisation des échanges avec les Offices de Poursuite** : mise en œuvre d'ELP1.0 (norme fédérale d'échanges entre les offices de poursuites et les créanciers (dont l'administration fiscale)) fin 2010
- d. **Dépôt de la déclaration d'impôt par internet** (via Vaudtax) : financée par crédit additionnel, elle est mise en œuvre depuis janvier 2012 et permet aujourd'hui d'accueillir et de distribuer au sein de l'ACI plus de 250'000 déclarations d'impôt (soient + de 50% des déclarations reçues par l'ACI)

Il reste à traiter dans le cadre de cet objet :

- La consultation du compte courant et des décisions de taxations : Prévu pour 2017 en coordination avec les projets de la cyberadministration et avec l'ouverture du portail des particuliers (authentification et sécurisation fortes)
- Taxation Impôt Source : Automatismes de contrôles et de taxation pour l'impôt source – 1ere phase – prévu pour 2016

1.4 Contenu et limites du projet

Le présent EMPD représente une première étape de réalisation du schéma directeur de l'ACI "Horizon 2020" et s'appuie sur le socle du SI de l'ACV dont l'évolution est définie dans le Plan directeur cantonal des systèmes d'information 2013-2018.

Depuis le 1er août 2014, le Registre foncier a rejoint l'Administration cantonale des impôts sous l'égide de la Direction générale de la fiscalité.

1.4.1 Administration cantonale des impôts (ACI)

L'Administration cantonale des impôts (ACI) est un des plus grands services de l'Etat. Il compte 790 personnes (645 ETP) réparties sur 14 lieux de travail.

L'ACI impose les personnes physiques et les personnes morales.

Le Registre Foncier (RF) compte près d'une centaine de collaboratrices et collaborateurs répartis sur neuf lieux de travail.

La mission principale des registres fonciers est de garantir l'état des droits et charges sur les immeubles en vertu de la publicité foncière.

1.4.2 Objectifs de l'ACI

Le **schéma directeur "Horizon 2020"** cadre le plan de modernisation et les besoins métiers durant la législature actuelle.

L'ACI doit atteindre **les objectifs suivants** :

- a. **Gérer les contingences techniques** suite au désengagement de l'ordinateur central (host IBM) qui héberge les applications actuelles de taxation des PM ainsi que celles gérant les droits d'accès aux applications fiscales, datant des années 1980-1990. L'obligation de ce désengagement vient,
D'une part, que cet ordinateur central ne fait plus partie des plateformes recommandées (motifs d'obsolescence et optimisation des coûts) par la DSI pour exploiter des applications et logiciels (Référence : document DSI "Exigences en matière de plateformes techniques"). Cette orientation découle du "plan directeur cantonal des systèmes d'information 2013-2018". Les récentes applications, notamment celles composant le SI fiscal sont, depuis plusieurs années, exploitées sur des plateformes serveurs de technologies modernes et ouvertes (Unix/Linux).
D'autre part, les outils de développement de cette plateforme sont également obsolètes. Ainsi, les compétences à même de maintenir et de développer sur cette plateforme sont rares et en voie de disparition. L'apprentissage de ces technologies ne fait plus partie du cursus de formation actuels des informaticiens.
- b. La **recherche constante d'efficacité et d'efficience** dans le traitement et la perception de l'impôt, et de ses voies de communications. La mise à disposition de services de cyberadministration pour les personnes morales et physiques (une partie des investissements est déjà prévue dans L'EMPD N° 289 pour les personnes physiques) afin de rendre les opérations administratives plus aisées et plus économiques pour les usagers.
- c. Réduction du risque de **solvabilité des débiteurs du canton** par le changement du calendrier de paiement des acomptes. Cette modification va accélérer le processus de perception de l'impôt sur le bénéfice et le capital.

Pour atteindre ces objectifs, dans une perspective de 5 ans, l'ACI, en collaboration étroite avec la DSI, doit :

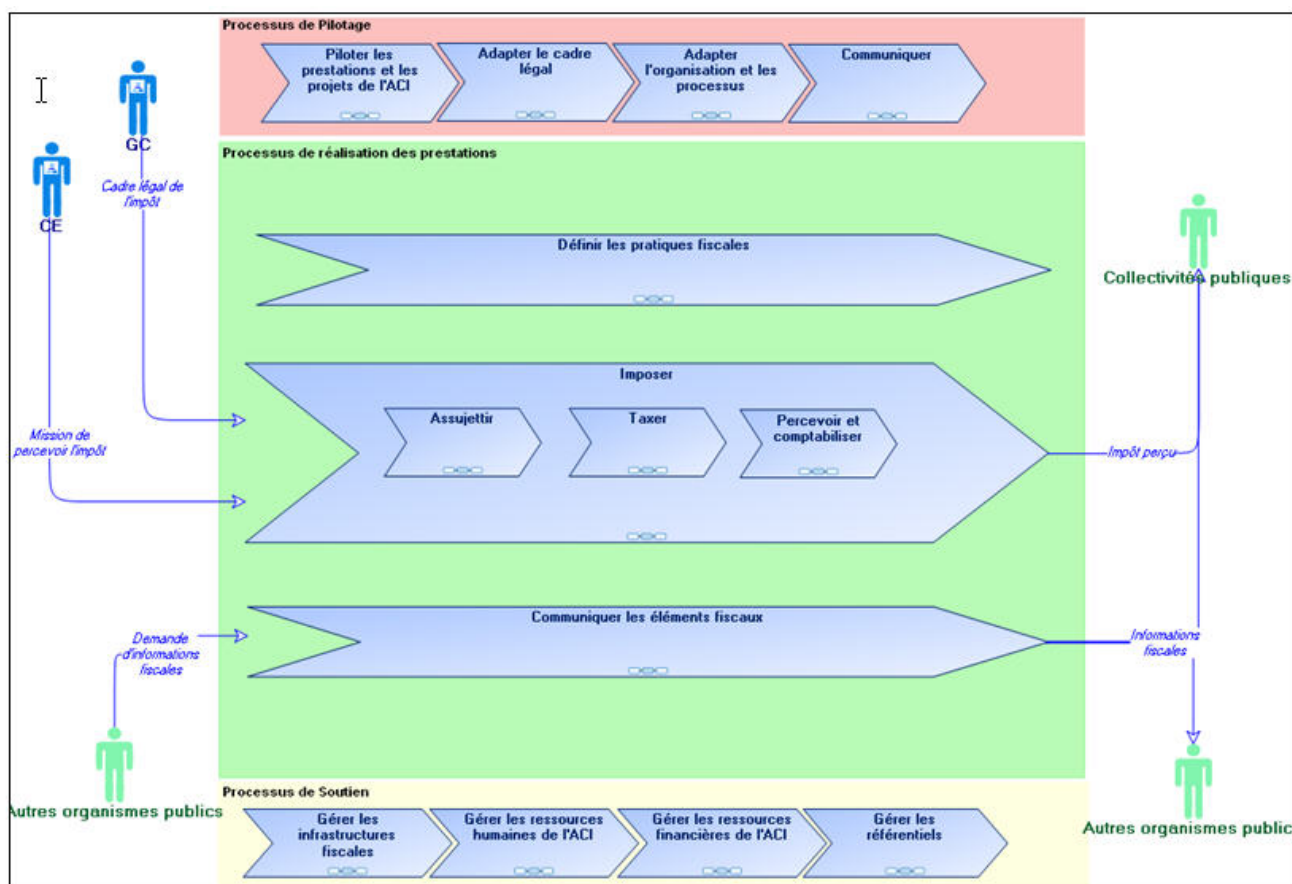
- Remplacer les applications fiscales exploitées sur l'ordinateur central (serveur host IBM), à l'horizon 2017,
- Aligner cette partie du SI fiscal sur celui traitant des personnes physiques, pour profiter de la même architecture technique et logique,
- Remplacer le registre actuel des PM et l'assujettissement des PM, avec introduction de l'IDE (obligatoire en 2016) ainsi que de gérer les liens entre les personnes physiques et les personnes morales, tout en bénéficiant de l'intégration avec les registres cantonaux dont le nouveau Registre Cantonaux des entreprises (RCent)
- Etendre les services, en ligne, liés à la fiscalité.
- Accélérer le processus de perception de l'impôt sur le bénéfice et le capital dans la perspective de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III).

Le prochain EMPD, permettant de poursuivre Horizon 2020, portera sur la dématérialisation complète et la suite de la mise en place de la cyber fiscalité, notamment la déclaration en ligne pour les personnes physiques.

Pour y arriver, un crédit d'étude sera demandé début 2016 pour permettre à l'EMPD d'être présenté fin 2016 pour un début des travaux en 2017.

1.4.3 Processus métier de l'ACI

Le processus métier de la fiscalité, dans une vision de haut-niveau, se présente de la façon suivante :



Le schéma décrit de manière macroscopique les grands processus de gestion de l'ACI suivant les trois axes conventionnels :

- Processus de pilotage : ensemble des processus de détermination de la politique, de la stratégie et au pilotage des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs
- Processus de réalisation des prestations : ensemble des processus opérationnels permettant de réaliser les prestations tels qu'Assujettir, Taxer, Percevoir et Comptabiliser.

- Processus de soutien : ensemble des processus fournissant les ressources nécessaires aux autres processus.

1.4.4 Principes et enjeux des projets

A partir de ces axes stratégiques, le futur système d'information, conformément au schéma directeur "Horizon 2020", se doit de répondre aux enjeux suivants, concernant la migration des applications obsolètes et principalement la gestion fiscale des personnes morales :

1. Proposer des applications ouvertes permettant la mise à disposition **en ligne** de prestations accessibles par les administrations, les fiduciaires, les entreprises et les personnes physiques,
2. Apporter une **solution plus conviviale et plus ergonomique** que les applications actuelles, en reprenant les fonctionnalités et en matière d'architecture, se basant sur les composants de nouvelles technologies existantes dans le SI Fiscal et dans le socle des SI ACV,
3. **Améliorer la couverture et l'industrialisation** des processus métiers par les applications informatiques,
4. Mettre en œuvre une solution **efficace, pragmatique et dotée de procédures de contrôle** permettant de faciliter le travail du taxateur, notamment en ce qui concerne le remplacement de Taxation PM,
5. **Faciliter la segmentation**[1] des dossiers Personnes Morales dès leur réception, **améliorer la qualité** de leur distribution auprès des services utilisateurs et lever des alertes pour faciliter le travail du taxateur PM,
[1] Segmentation ; Il s'agit de qualifier les déclarations d'impôt (DI) en fonction de leur complexité et de la typologie des contribuables afin de pouvoir distribuer le travail de taxation de ces DI à des catégories de taxateurs de compétences différentes, ou de les taxer automatiquement.
6. Mettre en place des **solutions intégrées** au SI fiscal, **limitant la double saisie** dans la tenue des registres, fiabilisant les données, et permettant de les exploiter de manière structurée et gardant l'historique,
7. **Utiliser les briques applicatives** mises en place pour le SI fiscal des personnes physiques : communication, distribution de tâches, pilotage des prestations, segmentation...
8. **Optimiser les coûts de maintenance des solutions,**
9. Utiliser les référentiels et les **composants transverses** existants dans le socle des SI de l'ACV

1.4.5 Les détails du projet : Processus métier couverts

Pour répondre aux objectifs de l'ACI (cf. section 1.4.2), les processus métier impactés et concernés par les projets de cet EMPD sont les suivants :

Au sein de "Communiquer les éléments fiscaux"

- Les processus de communication des personnes morales qui sont encore entièrement manuels dans les échanges avec les communes et les fiduciaires.
- La mise à disposition de prestations en ligne, dans le cadre de la cyberadministration telle que définie dans l'EMPD N° 289 (le périmètre prévu ne couvre pas le domaine des PM).

Au sein de l'assujettissement :

- La tenue à jour du registre des contribuables PM et APM qui se fait actuellement, manuellement à partir des informations disponibles au Registre du Commerce.

Au sein de la taxation :

Le processus "Taxer le contribuable PM et APM", dont les faiblesses sont :

- La répartition des tâches entre les taxateurs qui se fait manuellement.
- Le manque de visibilité sur l'avancement des tâches effectuées pour le traitement du dossier

fiscal.

- Le manque de contrôles automatisés permettant de faciliter le travail des taxateurs.
- L'absence d'alerte automatique pour faciliter la segmentation.
- La non-dématérialisation des documents nécessaires à la taxation (format papier) qui ne permet pas l'automatisation des traitements ni le partage des informations
- Le retard dans la fixation de la décision de taxation définitive, qui intervient une année après celle des personnes physiques pour une même période fiscale.
- Le manque d'implication des contribuables dans la collecte d'informations nécessaires à la taxation des PM,
- Pour le contribuable, l'absence de possibilité d'effectuer la DI en ligne.
- Le traitement manuel du processus "Pré-taxer les sociétés en nom collectif (SNC)" couvrant la préparation à la taxation des associés en tant que contribuables personnes physiques,

Au sein de "Percevoir et comptabiliser"

- Accélérer le processus de perception de l'impôt sur le bénéfice et le capital dans la perspective de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III),
- Uniformiser les procédures de perception de l'impôt foncier (PP et PM) et de l'ICI[1] (Impôt Complémentaire sur Immeuble)

[1] Toutes les personnes morales (sociétés) propriétaires d'un ou de plusieurs immeubles doivent payer un impôt annuel fonction de l'estimation fiscale de l'immeuble. Cf. Art 128 – impôts directs cantonaux (LI)

Au sein de "Gérer les infrastructures Fiscales"

- Le processus doit être adapté pour répondre tant aux besoins de traçabilité des accès internes qu'aux besoins de traçabilité des accès aux données fiscales depuis l'extérieur.

1.5 Etude d'alternatives de solution

En ce qui concerne le désengagement de l'ordinateur central (serveur host IBM), il n'y a pas véritablement d'alternative de solution. Le remplacement des applications est une nécessité au vu des arguments présentés dans cet EMPD. Dans cette migration technique, il est judicieux d'inclure les rationalisations et évolutions fonctionnelles et techniques identifiées pour répondre aux objectifs retenus (programme de législature, recommandations du CCF).

1.6 Solution proposée

1.6.1 Préambule

Avant l'élaboration de cet EMPD, une phase préparatoire a été nécessaire. D'abord, une pré-étude, financée par l'EMPD no 289, a été réalisée afin de documenter les processus existants liés à la taxation des personnes morales.

Ensuite, un crédit d'étude d'un montant de 350 000 CHF a été accordé et sera régularisé par l'adoption de cet EMPD. Celle-ci a permis l'élaboration du schéma directeur "Horizon 2020", la rédaction de l'EMPD, et l'élaboration des cas d'utilisation qui serviront de base au cahier des charges qui sera rédigé.

Les projets permettant de répondre aux objectifs de l'ACI et inclus dans cet EMPD sont :

1. La refonte du SI des PM avec comme sous-projets : La cyberadministration et la dématérialisation des déclarations des Personnes morales, l'impôt ordinaire, l'assujettissement, la taxation du foncier et de l'impôt complémentaire sur immeuble, la pré-taxation des sociétés en nom collectif (SNC), l'intégration des registres cantonaux,
2. La gestion des accès aux applications fiscales,

3. L'archivage des données des applications désactivées,
4. Gestion des risques techniques sur 3 briques du SI : Les bases de données fiscales, la prévention de l'obsolescence du CAT et la fiabilisation des dates de référence figurant sur les documents sortants de l'ACI vers les contribuables.

Pour chacun d'eux, une synthèse de la couverture actuelle et de la couverture cible est détaillée ci-après.

1.6.2 Refonte du SI des PM

• *Couverture fonctionnelle actuelle*

Actuellement l'unique application couvrant aussi bien l'assujettissement, la taxation et la gestion des référentiels (contribuables et immeubles) des personnes morales est l'application "Simpa PM". Celle-ci est localisée sur le serveur central host IBM et communique de façon limitée avec les autres applications du SI fiscal.

L'application "Simpa PM" couvre les processus métier de gestion du registre et de l'assujettissement des PM et APM, la taxation du bénéfice et du capital, l'impôt complémentaire sur les immeubles (ICI), l'impôt foncier, la gestion des réclamations ainsi que la communication au tiers.

La partie préparation de la pré-taxation des SNC est actuellement gérée en utilisant un ensemble de fichier Excel.

• *Couverture fonctionnelle cible*

L'objectif est d'intégrer une nouvelle **solution de taxation** assistée par ordinateur (TAO-PM) au **sein du système d'information existant et en place** pour la gestion des Personnes Physiques (PP) et de compléter fonctionnellement les solutions existantes, avec des adaptations, pour ce qui concerne la cyberadministration, l'assujettissement et la perception des PM.

La **partie cyberadministration** comportera la dématérialisation des documents (déclaration d'impôts et bilans) à destination de l'office des impôts des PM ainsi que la possibilité de déposer électroniquement des déclarations d'impôts simplifiées. Cette solution, dans un premier temps, sera mise en place sans attendre la définition d'un protocole futur de communication standard au niveau suisse. La déclaration d'impôt sera scannée et une reconnaissance optique des caractères permettra d'utiliser l'information communiquée par le contribuable de manière structurée dans le Système d'Information. Les autres documents fournis (bilan, comptes, pièces,...), au vu de leurs diversités de format et de l'absence de standardisation des comptes, seront simplement scannés.

En effet pour ce dernier point, l'ACI est en attente de la position Suisse sur l'utilisation de la norme internationale de reporting financier *Xbrl*. Lorsque les conditions d'application de cette norme auront été précisées au niveau de la confédération, les impacts de l'exploitation de ces données structurées et de l'optimisation du scannage des pièces jointes à la déclaration d'impôt des personnes morales seront intégrés dans un prochain EMPD.

La **partie assujettissement** sera reprise par la solution existante de registre unifié fiscal (UNIREG). Elle sera adaptée pour mettre à disposition la couche fiscale des données des PM et APM nécessaires à leur taxation, à l'envoi et au suivi du retour des déclarations d'impôt. Elle inclura l'utilisation du futur registre cantonal des entreprises (en production en 2015) et des processus d'échange avec le registre foncier (de manière similaire aux PP).

La **partie taxation sur le bénéfice et le capital (IBC)**, assistée par ordinateur, pour les PM et APM offrira la pré-analyse du bilan pour valider la cohérence des éléments déposés. Seront également compris et gérées les règles permettant l'allocation des déclarations d'impôt aux différents groupes de taxateurs et de distribution du travail. La mise à disposition de calembrettes intégrées permettra une aide au taxateur pour le calcul de l'assiette et de l'impôt.

La **partie taxation foncier et impôt complémentaire sur immeuble (ICI)**, permettra d'utiliser les informations du registre fiscal unifié (UNIREG) afin de percevoir ces deux impôts liés aux immeubles de manière uniforme. Le financement de l'interface avec le registre foncier et UNIREG est prévu dans le présent EMPD. Les modifications potentielles de l'application du Registre Foncier (Capitastra) feront l'objet d'une demande de financement complémentaire après définition des besoins d'interfaçage et évaluation des coûts.

La **partie perception** permettra d'accélérer le processus de perception de l'impôt sur le bénéfice et le capital dans la perspective de la réforme de l'imposition des entreprises.

Afin d'orchestrer l'ensemble de ces processus, la solution de **gestion du dossier permanent du contribuable (DPERM)** sera utilisée pour sa fonction de gestion et de classement. Son moteur de processus (workflow), sa distribution des tâches et sa gestion des documents en entrée et en sortie apporteront également des aides efficaces. Il s'agit donc ainsi d'étendre le périmètre d'utilisation du Dossier Permanent en y ajoutant des documents à forte valeur ajoutée pour le métier de l'ACI.

1.6.3 Gestion des accès aux applications fiscales

• Couverture fonctionnelle actuelle

L'application actuelle est localisée sur l'ordinateur central (serveur host IBM). La gestion des accès aux applications fiscales couvre actuellement :

- les fonctions d'administration du référentiel des accès : Gestion des opérations à sécuriser, gestion des rôles applicatifs fins.
- Les fonctions de gestion des utilisateurs des applications fiscales : définition des utilisateurs pour le SI fiscal, gestion des informations utilisateurs liées aux affectations (y compris leur localisation), gestion des accès aux opérations fiscales par les utilisateurs...
- les fonctions permettant la sécurisation des applications fiscalité (via des interfaces, des appels)

• Cible fonctionnelle

L'obsolescence technique de l'ordinateur central (serveur host IBM) et son remplacement offre l'opportunité d'une refonte de la gestion des accès aux applications en conformité avec les exigences, à la fois du CCF et en matière de sécurité découlant de la cyberadministration. Seront ainsi mises en œuvre :

- La gestion des demandes d'accès : formulaires de demandes via le portail cyberadministration ou directement dans la gestion des applications fiscalité, fonctions de suivi de l'avancement des demandes d'accès, fonctions de répartition du travail et de validation (ex : échéancier des demandes).
- Des nouvelles fonctions de pilotage et de suivi : rapports et tableaux de bord sur les accès fiscaux, listes et exports automatiques, fonctions permettant d'assurer la traçabilité des accès aux données fiscales.
- Une meilleure intégration avec le socle des SI de l'ACV, en s'appuyant sur les référentiels de l'Etat (identités, collectivités) et les processus / traitements mis en œuvre dans le cadre du portail de la cyberadministration.
- Des fonctions permettant de simplifier l'attribution / retrait de droit en masse, pour un profil donné.
- Des fonctions permettant d'assurer la compatibilité avec les identifiants actuels avec le futur Identifiant Unique Perenne (IUP) prévu par le projet de Cyberadministration.

1.6.4 Archivage des données des applications désactivées

• Couverture fonctionnelle actuelle

Plusieurs applications anciennes, basées sur une technologie obsolète ont été laissées à disposition des

utilisateurs en consultation à titre historique lorsqu'elles ont été remplacées.

Avec le désengagement du serveur host IBM, elles doivent être définitivement arrêtées. Pour la plupart d'entre elles, la suppression est possible.

Ce n'est pas le cas de "IT", l'ancienne application des personnes physiques, qui fait encore l'objet de plus d'un millier de consultations mensuelles sur les périodes antérieures.

C'est aussi à partir de cette application que l'on émet les décisions de taxation et les décomptes que l'ACI doit produire en justice en cas de procédure de poursuite portant sur d'anciennes périodes fiscales.

- *Cible fonctionnelle*

Toutes les décisions de taxation et tous les décomptes encore ouverts (extraits de l'ancienne application IT) seront archivés sous forme Pdf et repris pour être rendus aisément consultables depuis le dossier permanent du contribuable.

Pour le reste, aucun archivage n'est requis.

1.6.5 Gestion des risques techniques sur les données fiscales et les composants du SI

- *Centre d'appel téléphonique.*

- *Couverture fonctionnelle actuelle*

Le Centre d'Appel Téléphonique de l'ACI repose sur un progiciel dont la fin de support est annoncée en fin 2016. Le haut niveau d'adaptation du logiciel et son intégration dans le SI fiscal et dans le SI ACV (téléphonie, Messagerie, etc...) pour répondre aux besoins de l'ACI ne permet pas d'envisager sa mise à jour dans le cadre du budget de fonctionnement.

Cette mise à jour est nécessaire afin de bénéficier durablement du support de l'éditeur sur une application critique de l'ACI.

- *Cible fonctionnelle*

Il s'agit de migrer vers la nouvelle version de l'outil avec la même couverture fonctionnelle.

- *Cycle de vie des données fiscales*

- *Couverture fonctionnelle actuelle*

La volumétrie des données contenues dans les bases de données fiscales posera un problème à moyen terme. Les problèmes identifiés concernent les opérations d'exploitation courante (sauvegardes, exports, calculs d'index) faisant peser ainsi un risque sur la continuité de service. La prévention de ce risque passe par un projet de gestion de cycle de vie de la donnée de manière à différencier les données passives des données actives et ainsi augmenter la qualité des opérations d'exploitation courantes, et les accès interactifs aux données via les applications du SI de l'ACI, conformément aux recommandations du CCF.

- *Cible fonctionnelle*

La solution passe par l'utilisation et la mise en place de nouvelles fonctions basées sur des outils disponibles en tant qu'option dans les nouvelles versions du gestionnaire de base de données, mais qui nécessitent des opérations de paramétrage et de définition de règles de gestion.

- *Fiabilisation des dates de référence dans les documents Editiques*

- *Couverture fonctionnelle actuelle*

A l'heure actuelle, la date de référence prise pour le délai de recours et le calcul des intérêts de retard est la date de traitement de l'application métier + 5 jours ouvrés permettant de compenser les délais d'impression, de mise sous pli et d'envois postaux. Ce mode de calcul est peu fiable, en effet, en cas d'incidents dans la chaîne de composition éditique et/ou d'impression à la CADEV, cette date de référence peut être éloignée de la date réelle de réception du document par le contribuable, provoquant ainsi des problèmes d'image ainsi qu'une surcharge administrative pour répondre aux questions.

- *Cible fonctionnelle*

L'ACI souhaiterait fiabiliser ce processus en prenant comme date de référence la date d'impression effective à la CADEV, dans le cas de documents envoyés par papier, et la date d'envoi vers le système dans le cas de documents envoyés électroniquement.

La présente demande de financement prévoit la remontée de la date d'impression des documents de décomptes et décisions de taxation envoyés aux contribuables et leurs mandataires, ainsi que l'adaptation des applications métiers concernées pour prise en compte des calculs d'intérêts de retard et délais de recours.

La généralisation du système aux autres documents comportant une échéance sera étudiée et, en fonction des coûts de réalisation, fera potentiellement l'objet d'une demande de financement complémentaire dans une deuxième phase.

1.7 Coûts de la solution

1.7.1 Investissement total

Le **coût d'investissement** englobe l'ensemble des dépenses permettant de mettre en œuvre le projet. Ces montants proviennent de l'estimation de charge basée sur une étude des exigences liés aux processus et opérations à couvrir. La charge estimée provient du retour d'expérience suite à la réalisation de projets similaires au sein de la fiscalité.

Ce coût d'investissement comprend :

Le **crédit d'étude adopté qui a permis les études préalables** au lancement des projets.

Les renforts en ressources informatiques et métiers seront des renforts privilégiés sous forme de **CDD** selon la durée, les profils recherchés et les disponibilités du marché. Pour la DSI, il est prévu 2.8 ETP sous forme de contrat CDD durant la durée des projets à compter de l'obtention du financement. Ils seront hors CDD pour les expertises ponctuelles et spécifiques. Pour l'ACI, il est prévu que 100% des renforts soient sous contrats CDD.

L'approche proposée par **lot de livraison** successif permet la réalisation des fonctionnalités supplémentaires et nécessaires survenant après la première phase de spécification et de déploiement (Lot 1). Ceci permet grâce à un second lot de livraison et après une première période d'utilisation, de combler des manquements fonctionnels et d'augmenter la qualité des processus et procédures métier. Cette phase est nécessaire principalement lorsque l'on passe d'une application "ancienne génération" vers une application profitant des technologies actuelles.

Le coût de la plateforme projet (locaux supplémentaires pour accueillir les équipes de projets) sont inclus et estimés à 6'630 CHF/ ETP/ an).

Les coûts d'infrastructure ne tiennent pas compte de la mise en place d'un DRP (Disaster Recovery Plan), infrastructure dans un centre d'exploitation de secours en cas de catastrophe, mais uniquement le renforcement de la disponibilité des applications en temps normal. En revanche, une partie des renforts en ressources serviront à décrire et tester les procédures à appliquer en cas de désastre sur la production pour les applications concernées par le présent EMPD.

Le **matériel figurant sous "CI"** (crédit d'inventaire de la DSI) couvre l'acquisition des postes de travail (2'502 CHF/ETP/an) pour les renforts et les ressources nécessaires à la mise en œuvre. Ce coût n'est pas à inclure dans le coût d'investissement.

fig. 1 - Tableau des coûts complets d'investissement

Investissements	Renforts DSI		Renforts Ressources ACI		Logiciels et Applications	Total hors CI	Matériel CI
	j*h	CHF	j*h	CHF			
Crédit d'étude - EMPD					350'000	350'000	
a. Lot1: Crédit d'étude - EMPD					350'000	350'000	
1. 0 Refonte du SI des PM - Cyberadministration	90	63'000	173	93'000	760'000	916'000	6'000
a. Lot1: Saisie en ligne simplifié et Dématérialisation	90	63'000	173	93'000	670'000	826'000	14'000
b. Lot2 : Saisie en ligne simplifié et Dématérialisation					90'000	90'000	1'000
1. 1 Refonte du SI des PM - Impôt Ordinaire IBC	727	509'000	1402	754'000	5'495'000	6'758'000	
a. Lot1 Taxation ordinaire PM	471	330'000	909	489'000	2'996'000	3'815'000	46'000
b. Lot1: Réexamen Taxation antérieur	19	13'000	35	19'000	112'000	144'000	4'000
c. Lot1: Base Acompte PM	84	59'000	162	87'000	523'000	669'000	10'000
d. Lot1: Dossier Permanent PM	153	107'000	296	159'000	956'000	1'222'000	39'000
e. Lot2: Tax. Ordinaire et RPT					908'000	908'000	15'000
1. 2 Refonte du SI des PM - Assujettissement	264	185'000	509	274'000	1'981'000	2'440'000	
a. Lot1: Assujettissement + Reprise des données	264	185'000	509	274'000	1'651'000	2'110'000	26'000
b. Lot2: Assujettissement					330'000	330'000	5'000
1. 3 Taxation foncier & ICI (PM-PP)	63	44'000	121	65'000	507'000	616'000	
a. Lot1: Taxation foncier et ICI	63	44'000	121	65'000	429'000	538'000	10'000
b. Lot2: Taxation foncier et ICI					78'000	78'000	2'000
1.4 Refonte du SI des PM - SNC	24	17'000	46	25'000	149'000	191'000	
a. Lot2 : Refonte SNC	24	17'000	46	25'000	149'000	191'000	9'000
2. Gestion des accès aux applications fiscales (PM-PP-IS)	129	90'000	247	133'000	943'000	1'166'000	
a Lot1: accès fiscaux	129	90'000	247	133'000	819'000	1'042'000	14'000
b. Lot2: accès fiscaux					124'000	124'000	16'000
3. Archivage Applications Désactivées	54	38'000	104	56'000	336'000	430'000	
a. Lot1 : Archivage	54	38'000	104	56'000	336'000	430'000	15'000
4. Gestion des risques techniques	96	134'000	184	198'000	1'336'000	1'668'000	
4.1 Centre Appel téléphonique (CAT)	39	27'000	74	40'000	244'000	311'000	7'000
4.2 Cycle de vie des données fiscale (ILM)	57	40'000	110	59'000	444'000	543'000	13'000
4.3 Fiabilisation des dates de référence	96	67'000	184	99'000	648'000	814'000	2'000
Totaux bruts (I)	1'447	1'080'000	2'787	1'598'000	11'857'000	14'535'000	254'000
Recettes de tiers / subventions (II)							
Totaux nets (I-II)	1447	1'080'000	2'787	1'598'000	11'857'000	14'535'000	

1.7.2 Coût de fonctionnement supplémentaire annuel au terme du projet

Les nouvelles applications seront installées sur l'infrastructure cible existante et les coûts pérennes y relatifs apparaissent dans la colonne "matériel" du tableau ci-après :

Les montants financiers exprimés présentent les charges pérennes au terme des projets, soit prévus actuellement à fin 2018, en CHF/an. Les coûts de fonctionnement induits par les projets sont progressifs, dès 2015, et atteignent leur plein effet dès 2018.

Les coûts présentés de l'infrastructure actuelle pour le serveur host IBM ne concernent que la partie des applications fiscales. L'estimation est basée sur l'utilisation du serveur host IBM à hauteur de 35% par les applications fiscales.

Sur le montant de CHF 981'000 "d'anciennes charges", CHF 652'000 pourront être réutilisées en compensation des "nouvelles charges" dès l'arrêt d'exploitation de la dernière application fiscale fonctionnant sur ce système, et CHF 329'000 seulement lors l'abandon définitif et total du serveur, soit après l'arrêt de la dernière application de l'ACV (possiblement après 2018).

Une recherche de réduction des frais de fonctionnement incombant à la DSI (comme montré à la figure 2, sous "prestataires") a été prévue. Cette réduction est uniquement possible par **une internalisation pérenne des ressources nécessaires à la maintenance corrective et adaptative (voir figure 3) des applications.**

Les applications existantes (IFO-SEC, IFO-II, REG-PM, TAX-PM, IT), datant de 1998, ont été totalement amorties. La maintenance corrective et adaptative de ces applications est donc très limitée à ce jour. Il est à noter qu'elle a été beaucoup plus importante dans les 5 à 8 années ayant suivi leur mise en production. Cet accroissement demandé en coût de fonctionnement RH est en ligne avec les standards du marché pour de tels travaux soient de 15 à 20% du coût de construction de l'application.

Dans le cas du présent EMPD, le montant des nouvelles réalisations = Montant Logiciel et application – Crédit d'étude – Gestion des risques techniques – archivage des applications désactivées.

Dans le cas le plus favorable (15%), le montant nécessaire à la maintenance serait de 1'475'250 frs au lieu des 978'900 prévus (dont 598'900 frs pour des RH Internes), soit une économie minimale annuelle de 496'350 frs.

Il est à noter que cet accroissement est totalement compensé par la baisse en coût de fonctionnement d'exploitation.

Fig. 2 - Tableau des coûts de fonctionnement hors RH internes.

Fonctionnement, hors impacts RH et hors amortissements et intérêts	Coûts de fonctionnement informatique			Coûts de fonctionnement métier	Total
	Matériels	Logiciels	Prestations		
1. 0 Refonte du SI des PM - Cyberadministration	72'000	41'000			113'000
1. 1 Refonte du SI des PM - Impôt Ordinaire IBC	93'000				93'000
1. 2 Refonte du SI des PM - Assujestissement					0
1. 3 Taxation foncier & ICI (PM-PP)	52'000				52'000
1.4 Refonte du SI des PM - SNC					0
2. Gestion des accès aux applications fiscales (PM-PP-IS)	50'000	25'000			75'000
4. Gestion des risques techniques	17'000	30'000			47'000
T1 = Total des nouvelles charges (SS1 + ...+SSn)	284'000	96'000	0	0	380'000
Serveur Host IBM - applications fiscales	652'000				652'000
Serveur Host IBM - désengagement complet (Socle)	329'000				329'000
T2 = Total des anciennes charges (SA1 + ...+SA _m)	981'000				981'000
T3 = Total des Charges supplémentaires nettes induites par les projets de l'EMPD = T1 - T2	-697'000	96'000	0	0	-601'000
T4 = Total des recettes supplémentaires nettes induites par les projets de l'EMPD					
T5 = Total des autres gains et diminutions de charges nets pris en compte dans l'EMPD					
T6 = T3 - T4 - T5 = Augmentation nette de charges, hors impacts RH internes	-697'000	96'000	0	0	-601'000

Fig. 3 - Tableau des coûts de fonctionnement, avec les impacts sur les RH internes

Fonctionnement, avec impacts RH internes et hors amortissements et intérêts	Coûts de fonctionnement métier		Coûts de fonctionnement informatique		Total	
	j*h	CHF/an	j*h	CHF/an	j*h	CHF/an
Maintenance pôle fiscalité	0	-	990	598'950	990	598'950
<i>Ta = Total des nouvelles charges internes RH (SS1 + ... + SSn)</i>	-	-	990	598'950	990	598'950
Anciennes Charges				-		
<i>Tb = Total des anciennes charges internes RH (SA1 + ... + SAm)</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Tc = Ta - Tb = Augmentation nette de charges internes RH</i>	-	-	990	598'950	990	598'950
<i>T6 = Augmentation nette de charges, hors RH internes (TABLEAU PRECEDENT)</i>		-		-601'000		-601'000
<i>Augmentation totale nette de charges</i>	-	-	990	-2'050	990	-2'050

1.8 Justification de la demande de crédit

1.8.1 Aspects qualitatifs et quantitatifs

Le présent EMPD s'inscrit dans la vision de l'ACI et de son schéma directeur "Horizon 2020" comme déjà annoncé dans l'alignement stratégique "Horizon 2015" (cf. point 1.4.2).

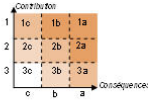
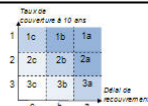
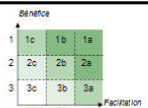
De manière générale, les développements proposés ont un objectif clair d'intégration dans le système d'information de la fiscalité mis en place par les précédents EMPD.

A la différence des autres EMPD, celui-ci se focalise principalement sur le contribuable "Personne Morale".

Il vise également à réduire les risques du SI de l'ACI que ce soit au niveau technique, au niveau sécurité ou au niveau financier.

Le résultat de la valeur ajoutée des projets (VAP) des systèmes d'information est une démarche obligatoire afin d'objectiver le besoin. Comme montré dans la grille ci-dessous, ce projet est nécessaire et obligatoire.

Il est important de noter que l'investissement ne permet pas de gains liés à la productivité mais un gain qualitatif garantissant des recettes fiscales nouvelles dont le résultat ne peut être objectivement chiffré. Ce point est à mettre en relation avec le coût net estimé de la réforme des entreprises (RIE III)

Dimension	Indicateur	Niveau proposé	Argumentation du service et de la DSI	Préavis	Poids
I. Caractère obligatoire	Contribution x conséquences sur les prestations niveau 4: contrainte critique niveau 3: contrainte majeure niveau 2: contrainte significative niveau 1: contrainte mineure 	4	* La solution est indispensable afin de remplir les exigences techniques de désengagement de plateforme obsolète. * La non-réalisation empêchera la délivrance des prestations de l'ACI (OIPM).	S.J.L	30%
II. Productivité pour l'administration	Taux de couverture x délai recouvrement niveau 4: productivité maximale niveau 3: productivité majeure niveau 2: productivité significative niveau 1: productivité mineure 	4	L'investissement sur les nouveaux outils de taxation remplace les outils existants et ne permet pas de gains liés à la productivité, sauf un gain qualitatif garantissant des recettes fiscales nouvelles dont le résultat ne peut être objectivement chiffré. (voir les conséquences de la RIE III - coût net de la réforme: environ 295 Mio selon feuille de route du Conseil d'Etat)	SAGEFI	40%
III. Utilité pour les usagers	Bénéfice x facilitation niveau 4: utilité maximale niveau 3: utilité majeure niveau 2: utilité significative niveau 1: utilité mineure 	3	* L'accessibilité aux informations facilitera le travail du taxateur. (intégration au sein du SI fiscal) * Une saisie par le contribuable pourra améliorer la responsabilisation du contribuable. * Le système permettra de simplifier et de faciliter le transfert d'information (déclaration d'impôt).	CSG	30%

1.8.2 Gestion des risques

• Risques liés au changement :

Le changement majeur pour OIPM va être l'utilisation de nouvelles applications informatiques qui vont remplacer les outils existants obsolètes. Pour réduire l'impact perturbateur de ce changement, les mesures suivantes sont prises :

- Pas de refonte des processus haut-niveau, sans toutefois pénaliser l'optimisation des processus métier.
- Optimisation des systèmes d'aide aux taxateurs par la mise en place de tests de cohérence et de calculateurs
- Augmentation de la visibilité sur l'information et le suivi des dossiers
- Augmentation de la qualité de certains processus manuels ou semi-manuels
- Mise en place de la dématérialisation des documents.

Suite à l'évaluation de l'impact du changement, OIPM devrait faire face à ces changements sans difficulté, avec un projet bien perçu et un contexte favorable.

Cela impliquera la mise en place durant le projet d'une ressource côté métier accompagnant le changement et en charge de la formation et de la communication. Les ressources associées ont été prises en compte dans le dimensionnement des renforts ACI.

• Risques liés au projet :

L'analyse systématique des risques est un point important pris en compte dans la gestion des projets informatiques fiscaux. Ils sont révisés régulièrement et suivis par le comité de direction (CODIR) et par le comité opérationnel (COMOP) du projet, ainsi qu'au niveau supérieur par le Comité de Pilotage des projets informatiques fiscaux.

Cette analyse constitue une aide importante afin d'affecter les priorités et focaliser les efforts de l'équipe sur les éléments sensibles, au niveau de chaque projet en cours. De plus, cette analyse s'avère utile pour établir des priorités dans le cadre de la coordination générale des projets, aussi bien que pour évaluer l'ensemble des contraintes, telles que le budget, la disponibilité des ressources ou encore les critères de qualité.

Non limitée aux seuls risques techniques, l'analyse prend aussi en compte les risques organisationnels, fonctionnels et contextuels du projet, chaque facteur de risque étant évalué selon la probabilité qu'il se produise et son degré de gravité.

L'ACI se donne les moyens de gérer cette problématique de manière optimum en faisant appel à des renforts externes (cf. point 2).

Pour chaque risque identifié et analysé, il est proposé des actions préventives ou correctives et il y a un suivi de l'évolution du risque dans le temps.

Appliquée avec rigueur, cette démarche de gestion des risques évite toute dérive incontrôlée d'un projet.

Il est aussi prévu de fournir, à chaque étape significative, un bilan intermédiaire sur le respect des objectifs et des budgets.

Cette procédure a fait ses preuves tout au long des projets soutenus par "vision 2010".

1.9 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits

La planification des projets est la suivante :

	Budget Total	2014	2015	2016	2017	2018
EMPD 7000038	S Fr. 14'535'000					
Crédit d'étude	S Fr. 350'000					
1.0 Refonte du SI des PM - Cyberadministration	S Fr. 760'000					
a. Lot1: Saisie en ligne simplifié et Dématérialisation	S Fr. 670'000					
b. Lot2: Saisie en ligne simplifié et Dématérialisation	S Fr. 90'000					
1.1 Refonte du SI des PM - Impôt Ordinaire IBC	S Fr. 5'495'000					
a. Lot1 Taxation ordinaire PM	S Fr. 2'996'000					
b. Lot1: Réexamen Taxation antérieur	S Fr. 11'20'000					
c. Lot1: Base Acompte PM	S Fr. 523'000					
d. Lot1: Dossier Permanent PM	S Fr. 956'000					
e. Lot2 Tax. Ordinaire et RPT	S Fr. 908'000					
1.2 Refonte du SI des PM - Assujettissement	S Fr. 1'981'000					
a. Lot1: Assujettissement + Reprise des données	S Fr. 1'651'000					
b. Lot2: Assujettissement	S Fr. 330'000					
1.3 Taxation foncier & ICI (PM-PP)	S Fr. 507'000					
a. Lot1: Taxation foncier et ICI	S Fr. 429'000					
b. Lot2: Taxation foncier et ICI	S Fr. 78'000					
1.4 Refonte du SI des PM - SNC	S Fr. 149'000					
a. Lot2: Refonte SNC	S Fr. 149'000					
2. Gestion des accès aux applications fiscales (PM-PP-IS)	S Fr. 943'000					
a. Lot1: accès fiscaux	S Fr. 819'000					
b. Lot2: accès fiscaux	S Fr. 124'000					
3. Archivage Applications Désactivées	S Fr. 336'000					
a. Lot1: Archivage	S Fr. 336'000					
4. Gestion des risques techniques	S Fr. 1'336'000					
4.1 Centre Appel téléphonique (CAT)	S Fr. 244'000					
4.2 Cycle de vie des données fiscale (ILM)	S Fr. 444'000					
4.3 Fiabilisation des dates de référence	S Fr. 648'000					
Suivi et Gestion du projet interne	S Fr. 2'678'000					
Total Renfort DSI	S Fr. 1'080'000					
Total Renfort M étier	S Fr. 1'598'000					
Jalon - Désengagement Host Possible						
Reprise en maintenance du projet (inclus dans la refonte)	S Fr. 144'000					

Cette date butoir et le planning proposé ci-dessus prend pour hypothèse **une obtention des crédits**

dans le 1er trimestre 2015. S'il devait y avoir des délais sur l'obtention du financement, alors le planning et la planification financière découlant de ce planning de réalisation devrait être décalé.

L'utilisation de cette nouvelle application TAO-PM est prévue début 2017 pour son utilisation opérationnelle. Ainsi, le désengagement du serveur Host IBM pour la partie du SI fiscal y étant exploitée pourra être effectif en juillet 2017.

Cette date butoir et le planning proposé ci-dessous prend pour hypothèse une obtention des crédits dans le 1^{er} trimestre 2015. S'il devait y avoir des délais sur l'obtention du financement, alors le planning et la planification financière découlant de ce planning de réalisation devrait être revu.

Les livrables des projets ont été prévus en 2 lots successifs. Basé sur l'expérience des projets découlant de "vision 2010", une répartition des livraisons par lots permet d'augmenter la satisfaction du métier par une mise en œuvre mieux maîtrisable et une approche de la gestion du changement plus efficace ainsi que de permettre de réduire le risque de non-couverture fonctionnelle.

Les 2 lots sont :

1. La mise en œuvre de la solution et la livraison des fonctionnalités de base aux utilisateurs métiers en se focalisant sur les cas les plus courants et le besoin de continuité de l'activité lors du changement de systèmes opérationnels, début 2017.
2. La mise en œuvre de la solution et la livraison du solde des fonctionnalités, complétée par celles issues des besoins survenant après une première utilisation de l'application (optimisation des procédures) Cette phase est nécessaire principalement lorsque l'on passe d'une application "ancienne génération" vers une application profitant des technologies actuelles de développement.

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

L'organisation en place début 2005 pour gérer les projets informatiques de la phase de transition (cf EMPD no 244 de mars 2005) a fait ses preuves et a été reconduite dans le cadre de "Horizon 2020".

Un comité de pilotage (COPIL) comprenant les directions de l'ACI, de la DSI et les secrétaires généraux du DFIRE et du DIRH suit l'ensemble des projets et prend les décisions stratégiques. Leurs travaux font l'objet d'une information continue des deux chefs de département concernés.

La structure d'organisation retenue implique, par projet, un comité de direction (CODIR), composé de la direction de l'ACI, de la direction de la DSI et de représentants de la société prestataire (pour les projets sous-traités). Les points de coordination sont traités, eux, par un comité opérationnel (COMOP) réunissant, les responsables de projets utilisateurs et les responsables de projets informatiques. Le comité technique (COTECH) coordonne la gestion des développements et des problèmes techniques et est composé de représentant DSI et des prestataires.

Une analyse des risques permanente et la décision de mesures correctives est un principe majeur de la conduite des projets.

3 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce projet d'investissement est inscrit dans les budgets et plan d'investissement 2015 – 2019 ;

Il est référencé dans le SI comptable et financier sous le N° 300'198.

Dans le cadre du présent objet, l'estimation a subi une forte variation par rapport au montant annoncé au budget 2015 (+6.53 Mios).

En effet, la définition du périmètre et des exigences n'a été entreprise qu'à partir du 3ème trimestre 2014.

Le travail effectué a abouti au montant présenté dans cet objet, comprenant notamment un alignement aux exigences de qualité et de sécurité.

La répartition temporelle indiquée dans le tableau ci-dessous sera adaptée lors des processus usuels de révision de TCA (tranches de crédit annuelles), en fonction de l'évolution de la planification de l'ensemble des projets informatiques de l'ACV.

Les plannings des projets présentés et les délais indiqués seront ainsi ajustés aux TCA allouées dans le cadre de ce processus.

Montants financiers à terme, en CHF/an

Intitulé	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Total
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
a1) Transformations immobilières : dépenses brutes							
a2) Transformations immobilières : recettes de tiers							
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat (a1-a2)							
b1) Informatique : dépenses brutes	-	6'190'000	5'794'000	1'786'000	765'000.00	-	14'535'000
b2) Informatique : recettes de tiers							-
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat (b1-b2)	-	6'190'000	5'794'000	1'786'000	765'000	-	14'535'000
c1) Investissement total : dépenses brutes (a1+b1)	-	6'190'000	5'794'000	1'786'000	765'000	-	14'535'000
c2) Investissement total : recettes de tiers (a2+b2)		-	-	-	-	-	-
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat (c1-c2)	-	6'190'000	5'794'000	1'786'000	765'000	-	14'535'000

Fig. 4 - Tableau des coûts d'investissement, répartis annuellement sur la durée prévue

3.2 Amortissement annuel

La directive financière (SAGEFI) demande d'amortir les investissements sur 5 ans.

Dès 2016, l'amortissement annuel sera de 2 907 000 CHF par année

3.3 Charges d'intérêt

La directive financière (SAGEFI) demande de calculer la charge d'intérêt au taux moyen de la dette de 5%.

Dès 2015, l'intérêt annuel sera de 399'700 CHF

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Concernant l'investissement, l'impact **temporaire** sur le personnel lié aux projets est le suivant :

Investissements	Renforts DSI		Renforts Métier	
	j*h	CHF	j*h	CHF
Totaux nets (I-II)	1447	1'080'000	2973	1'598'000

Extrait de la Fig. 1 Tableau des coûts d'investissement – Partie Renforts

Ce qui correspond pour les renforts Métier et DSI en ETP par année :

	2015	2016	2017
Personnel DSI	2.8	2.8	1.4
Personnel Métier (ACI-OIPM)	4.3	5.2	4.0

La répartition par année est provisoire et prévisionnelle. A l'instar de la planification annuelle des financements (TCA), la planification de l'emploi de ces ressources sera adaptée en fonction de l'avancement des projets.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Eu égard aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions, les conséquences en frais de fonctionnement de la demande de crédit sont les suivantes :

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
Frais d'exploitation autres que RH - charges supplémentaires (A2)	52'000	166'000	380'000	380'000	380'000	1'358'000
Compensation des charges par le désengagement des solutions remplacées (B1)	-	-	-	981'000	981'000	1'962'000
Revenus supplémentaires (B2)				-		-
Autres compensations proposées (B3)				-	-	-
Total net (A2-B1-B2-B3)	52'000	166'000	380'000	-601'000	-601'000	-604'000

Fig. 8 - Tableau des autres coûts de fonctionnement annuels prévus (hors RH, amortissements, intérêts)

et service de la dette)

Un décalage temporel entre les compensations et les charges pérennes est à noter.

De plus, la compensation (B1) ne pourra être totalement effective que lors de l'arrêt complet (pour l'ensemble de l'ACV) du serveur Host IBM. Ceci est lié à des projets et investissements hors du domaine fiscal.

En l'état actuel, la compensation est totale : la charge de fonctionnement supplémentaire en personnels DSI est couverte par la réduction des coûts de fonctionnement annuels prévus. (cf. 1.8.2 et Fig. 3)

Concernant les budgets de fonctionnement, l'**impact pérenne sur le personnel** (internes DSI) liés au **fonctionnement**(travaux de maintenance corrective et adaptative) des solutions mises en œuvre dans le cadre de l'EMPD se monte à 4.5 ETP (postes pérennes à créer). Ces coûts pérennes nouveaux sont couverts par la réduction des frais de fonctionnement matériel, logiciel et de prestations d'externe. Cf. §1.8.2.

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	-	3	4.5	4.5	4.5	4.5	
Coûts de fonctionnement associés aux RH (ETP) – charges salariales (A1)	-	399'000	599'000	599'000	599'000	599'000	2'795'000
Frais d'exploitation autres que RH - charges supplémentaires (A2)	52'000	166'000	380'000	380'000	380'000	380'000	1'738'000
Amortissement (A3)	-	2'907'000	2'907'000	2'907'000	2'907'000	2'907'000	14'535'000
Charge d'intérêt (A4)	-	399'700	399'700	399'700	399'700	399'700	1'998'500
Prise en charge du service de la dette (A5)	-	-	-	-	-	-	-
Total augmentation des charges (A = A1+...+A5)	52'000	3'871'700	4'285'700	4'285'700	4'285'700	4'285'700	21'066'500
Compensation des charges par le désengagement des solutions remplacées (B1)	-	-	-	981'000	981'000	981'000	2'943'000
Revenus supplémentaires (B2)	-	-	-	-	-	-	-
Autres compensations proposées (B3)	-	-	-	-	-	-	-
Total net (A-B1-B2-B3)	52'000	3'871'700	4'285'700	3'304'700	3'304'700	3'304'700	18'123'500

Figure 9 : Tableau des coûts de fonctionnement annuels prévus

3.6 Conséquences sur les communes

Néant

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

La restructuration de l'information demandée et la saisie en ligne vont réduire la consommation de papier, ce qui est favorable à l'environnement.

Les envois de courrier vers le contribuable seront réduits grâce à la simplification des processus, ce qui engendrera une réduction de papier et d'utilisation d'électricité.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

La mise en place de ce projet s'inscrit dans le programme de législature 2012-2017 du Conseil d'Etat, en particulier les mesures suivantes :

- Simplifier les relations entre l'administration et la population – mettre à disposition la gamme complète des prestations pouvant être mises en ligne

- Maintenir le cap de finances cantonales maîtrisées – organiser rationnellement et simplifier l'administration – prendre en compte le facteur démographique dans l'action étatique – renforcer le suivi des participations de l'Etat.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

L'art. 163 al. 2 Cst-VD prévoit ce qui suit : *"avant de présenter tout projet de loi ou décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat s'assure de leur financement et propose, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires"*.

Aux termes de l'article 7 de la loi sur les finances (LFin), *"est considéré comme nouvelle toute charge grevant le compte de fonctionnement de l'Etat et qui ne répond pas à la définition de charge liée contenue à l'alinéa 2 ci-dessous" (al. 1). "Est liée, la charge dont le principe, l'ampleur et le moment où elle peut être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante au projet de loi ou de décret" (al. 2).*

En se référant à la constitution vaudoise et à la LFin, la présentation des EMPL et EMPD entraînant des charges de fonctionnement doit contenir des explications sur les points suivants:

- **Sur le principe**, l'exposé des motifs doit indiquer expressément si les dites charges sont liées à l'application d'une loi ou d'un décret ou à l'exécution d'une tâche publique. Si tel est le cas, la ou les dispositions légales topiques ou la tâche publique visée doivent être citées et l'exposé des motifs doit mentionner en quoi elles imposent l'engagement d'une charge de fonctionnement supplémentaire.
- **Sur la quotité et le moment de la dépense**, il s'agit de démontrer que celle-ci est liée l'exposé des motifs doit démontrer en quoi le montant requis ou découlant du projet de loi ou de décret constitue un minimum pour satisfaire aux exigences.

Dès 2005, l'ensemble des crédits d'investissement pour financer les projets informatiques de l'ACI (6 EMPD mentionnés sous chiffre 1.3 ci-dessus) ont été examinés sous l'angle prévu par l'article 163 al. 2 Cst-VD. Dans tous les cas où le crédit d'investissement ressortait directement de l'évolution de la législation fiscale fédérale ou cantonale, il **a été qualifié de charge liée**. Il en a été jugé de même par le Grand Conseil lorsqu'il a approuvé le principe, de l'installation de la Taxation Assistée par Ordinateur (TAO) pour les personnes physiques.

En approuvant les EMPD relevant de l'informatique fiscale, **le Grand Conseil a fait sienne l'application des principes ci-dessus rappelés en considérant comme liées toutes les dépenses**

- En relation directe **avec la TAO et ses développements** (automatismes),
- En lien avec le **remplacement de la chaîne de perception** (SIPF)
- Découlant de **l'évolution des lois fiscales** fédérales et cantonales.

Par contre, les crédits d'investissement en relation avec les **outils permettant une organisation rationnelle du travail, les outils de pilotage, de statistique, certains frais d'étude, d'infrastructure et de sécurité** ont en revanche été qualifiés de **charges nouvelles** eu regard au fait que l'autorité, nonobstant les améliorations certaines en matière de taxation et de productivité que ces frais engendreront, dispose d'une certaine marge de manœuvre quant au principe de la dépense, à son étendue et au moment de l'engager.

3.10.1 Dépenses et charges liées

Fondé sur les critères d'appréciation ci-dessus rappelés, les charges suivantes peuvent être qualifiées de liées et donc soustraite à l'application de l'article 163, alinéa 2 Cst-VD.

L'urgence de cet investissement est justifié d'une part par **la rareté et la disparition des compétences** à même de maintenir et de développer sur cette plateforme obsolète et d'autre part par **les coûts** qui vont **en s'accroissant de la maintenance de l'infrastructure** de la plateforme obsolète.

– *Refonte du SI des PM*

Il s'agit d'un part une dépense en relation directe avec la TAO et d'autre part de remplacer l'outil informatique qui permet l'exécution d'une tâche publique préexistante au projet de décret, en raison de l'obsolescence de l'application actuelle.

Il s'agit donc d'une **charge liée**.

Le budget d'investissement pour cette refonte est de 10 921 000 CHF.

La quotité et le moment de la dépense se décomposent comme suit :

	Renfort DSI	Renfort Métier	Logiciel	Budget Total	2015	2016	2017	2018
SI PM	SFr. 818'000	SFr. 1'211'000	SFr. 8'892'000	SFr. 10'921'000				
1. 0 Refonte du SI des PM - Cyberadministration	SFr. 63'000	SFr. 93'000	SFr. 760'000	SFr. 916'000				
a. Lot1: Saisie en ligne simplifié et Dématérialisation	SFr. 63'000	SFr. 93'000	SFr. 670'000	SFr. 826'000				
b. Lot2 : Saisie en ligne simplifié et Dématérialisation	SFr. -	SFr. -	SFr. 90'000	SFr. 90'000				
1. 1 Refonte du SI des PM - Impôt Ordinaire IBC	SFr. 509'000	SFr. 754'000	SFr. 5'495'000	SFr. 6'758'000				
a. Lot1 Taxation ordinaire PM	SFr. 330'000	SFr. 489'000	SFr. 2'996'000	SFr. 3'815'000				
b. Lot1: Réexamen Taxation antérieur	SFr. 13'000	SFr. 19'000	SFr. 112'000	SFr. 144'000				
c. Lot1: Base Acompte PM	SFr. 59'000	SFr. 87'000	SFr. 523'000	SFr. 669'000				
d. Lot1: Dossier Permanent PM	SFr. 107'000	SFr. 159'000	SFr. 956'000	SFr. 1'222'000				
e. Lot2: Tax. Ordinaire et RPT	SFr. -	SFr. -	SFr. 908'000	SFr. 908'000				
1. 2 Refonte du SI des PM - Assujettissement	SFr. 185'000	SFr. 274'000	SFr. 1'981'000	SFr. 2'440'000				
a. Lot1: Assujettissement +Reprise des données	SFr. 185'000	SFr. 274'000	SFr. 1'651'000	SFr. 2'110'000				
b. Lot2: Assujettissement	SFr. -	SFr. -	SFr. 330'000	SFr. 330'000				
1. 3 Taxation foncier & ICI (PM-PP)	SFr. 44'000	SFr. 65'000	SFr. 507'000	SFr. 616'000				
a. Lot1:Taxation foncier et ICI	SFr. 44'000	SFr. 65'000	SFr. 429'000	SFr. 538'000				
b. Lot2:Taxation foncier et ICI	SFr. -	SFr. -	SFr. 78'000	SFr. 78'000				
1.4 Refonte du SI des PM- SNC	SFr. 17'000	SFr. 25'000	SFr. 149'000	SFr. 191'000				
a. Lot2 : Refonte SNC	SFr. 17'000	SFr. 25'000	SFr. 149'000	SFr. 191'000				

– *Archivage des données des applications désactivées*

Il s'agit de remplacer l'outil informatique qui permet l'exécution d'une tâche publique préexistante au projet de décret, en raison de l'obsolescence de l'application actuelle.

Il s'agit donc d'une **charge liée**.

Le budget d'investissement pour cet refonte est de 430 000 CHF.

	Renfort DSI	Renfort Métier	Logiciel	Budget Total	2015	2016	2017	2018
3. Archivage Applications Désactivées	SFr. 38'000	SFr. 56'000	SFr. 336'000	SFr. 430'000				
a. Lot1 : Archivage	SFr. 38'000	SFr. 56'000	SFr. 336'000	SFr. 430'000				

– *Gestion des accès aux applications fiscales*

Il s'agit d'une dépense en relation avec la migration d'un outil informatique obsolète.

Il s'agit donc d'une **charge liée**.

Le budget d'investissement pour cet refonte est de 1 166 000 CHF.

La quotité et le moment de la dépense se décomposent comme suit :

	Renfort DSI	Renfort Métier	Logiciel	Budget Total	2015	2016	2017	2018
2. Gestion des accès aux applications fiscales (PM-PP-IS)	SFr. 90'000	SFr. 133'000	SFr. 943'000	SFr. 1'166'000				
a. Lot1: accès fiscaux	SFr. 90'000	SFr. 133'000	SFr. 819'000	SFr. 1'042'000				
b. Lot2: accès fiscaux	SFr. -	SFr. -	SFr. 124'000	SFr. 124'000				

• *Gestion des risques sur les données fiscales et les composants du SI*

– *Centre d'appels téléphoniques*

Il s'agit d'une dépense en relation directe avec le support au contribuable et d'autre part de montée en version de l'outil informatique, qui permet l'exécution d'une tâche publique préexistante au projet de

décret, en raison de la fin de support de l'éditeur du produit. Sans cette mise à jour, la gestion des appels des contribuables vers l'ACI ne sera plus possible.

Il s'agit donc d'une **charge liée**.

– *Cycle de vie des données fiscales*

Il s'agit d'une dépense en relation directe avec la conservation et la bonne gestion des données fiscales et d'autre part de montée en version de l'outil informatique, qui permet l'exécution d'une tâche publique préexistante au projet de décret, en raison de la croissante volumétrie des bases de données.

Il s'agit donc d'une **charge liée**.

– *Fiabilisation de la date de référence dans les documents sortants*

Il s'agit d'une dépense en relation directe avec la bonne gestion des données fiscales et le service rendu à l'administré qui permet l'exécution d'une tâche publique préexistante au projet de décret.

Il s'agit donc d'une **charge liée**.

La quotité et le moment de la dépense se décomposent comme suit :

	Renfort DSI	Renfort Métier	Logiciel	Budget Total	2015	2016	2017	2018
4. Gestion des risques techniques	SFr. 134'000	SFr. 198'000	SFr. 1'336'000	SFr. 1'668'000				
4.1 Centre Appel téléphonique (CAT)	SFr. 27'000	SFr. 40'000	SFr. 244'000	SFr. 311'000				
4.2 Cycle de vie des données fiscale (ILM)	SFr. 40'000	SFr. 59'000	SFr. 444'000	SFr. 543'000				
4.3 Fiabilisation des dates de référence	SFr. 67'000	SFr. 99'000	SFr. 648'000	SFr. 814'000				

3.10.2 Dépenses et charges nouvelles

Les critères de la **tâche publique préexistante** sont donc remplis pour la refonte du SI des PM, l'archivage des données des applications désactivées, la gestion des accès aux applications fiscales, et la prévention de l'obsolescence technologique. Les dépenses peuvent être qualifiée de liées ne doivent dès lors **pas faire l'objet des mesures compensatoires prévues par l'art. 163 al. 2 Cst-VD**.

3.11 Découpe territorial (conformité à DEc Ter)

Néant

3.12 Incidences informatiques

Les incidences informatiques sont le désengagement d'une plateforme obsolète par une migration technique et fonctionnelle des applications hébergées vers la plateforme cible. Et ce, en alignement total avec le plan directeur cantonal des systèmes d'information et le schéma directeur de l'ACI.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le présent EMPD est compatible avec le projet fédéral de "Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)".

3.14 Simplifications administratives

En interne à l'ACV, cette mesure va diminuer la manutention du papier, tout en contribuant à uniformiser les processus métier, à améliorer la qualité des contrôles effectués sur les PM et APM.

Dans le cadre de la cyberadministration, la déclaration électronique pour les PM est également une prestation vers la simplification administrative.

3.15 Protection des données

La loi sur la protection des données est appliquée.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Le tableau (fig. 9) sous point 3.5 synthétise les conséquences de la demande de crédit et prend en compte les différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions et de leurs impacts.

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 14'535'000.- mios destiné à financer le désengagement du Host pour la fiscalité, notamment les outils nécessaires à la taxation des personnes morales, et la maîtrise des risques techniques du système d'information fiscal utilisé par l'Administration Cantonale des Impôts (ACI)

du 21 janvier 2015

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1 Article premier.

¹ Un crédit de CHF 14 535 000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer le désengagement du Host par l'ACI.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement*, réparti et amorti en 5 ans et concerne un investissement informatique.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 janvier 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Liste des documents de référence

[1] Programme de législature 2012-2017

[2] Plan directeur cantonal des systèmes d'information 2013-2018

[3] Schéma directeur « Horizon 2020 »

Abréviations

ACI	Administration Cantonale des Impôts
ACV	Administration Cantonale Vaudoise
AFC	Administration Fédérale des Contributions
APM	Autres Personnes Morales
CAT	Centre d'Appels Téléphoniques
CCF	Contrôle cantonal des finances
CET	Contrôle Etat des Titres
CI	Crédit d'inventaire de la DSI
CODIR	Comité de direction
COMOP	Comité opérationnel
DI	Déclaration d'Impôt
DFIRE	Département des Finances et des Relations Extérieures
DRUIDE	Directives et règles à usage de l'Etat
DGF	Direction Générale de la Fiscalité
DRP	Disaster Recovery Plan
DSI	Direction des systèmes d'information
DT	Décision de Taxation
EMPD	Exposé des Motifs et Projet de Décret
ERP	Enterprise resource planning
ETP	Équivalent Temps Plein (correspond à un poste à 100%)
IBC	Impôt Bénéfice et Capital
ICC/IFD	Impôt Canton Commune / Impôt Fédéral Direct
ICI	Impôt Complémentaire sur Immeuble.
IFO-II	Application actuelle de gestion des données d'infrastructure fiscale
IFO-SEC	Application actuelle de gestion des habilitations des applications fiscalité

ILM	Information Life cycle Management, ou gestion du cycle de vie de l'information
LI	Loi sur les Impôts directs cantonaux
LIA	Loi fédérale sur l'impôt anticipé
LIC	Loi sur les Impôts Communaux
LIFD	Loi sur l'Impôt Fédéral Direct
LHID	Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs
LHR	Loi sur l'Harmonisation des Registres
LMP	Loi sur les Marchés Publics
LMSD	Loi concernant les droits de Mutations sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les Successions et Donations
NA	Non Applicable
OIPM	Office des Impôts des Personnes Morales
PM	Personnes Morales
PP	Personnes Physiques
RC	Registre du Commerce
RH	Ressources humaines
RPT	Réforme de la péréquation financière entre canton et confédération
SI	Système d'information
Simpa PM	Application actuelle utilisée pour la taxation et le registre des PM.
SIPF	Système d'Information Perception et Finances
SNC	Société en Nom Collective
TAO	Taxation Assistée par Ordinateur
UNIREG	Registre Unifié pour la fiscalité, registre fiscal permettant le l'assujettissement des contribuables



Service juridique et
législatif

Affaires juridiques

Place du Château 1
1014 Lausanne

Par courriel uniquement

Denis Augsburguer
ACI

Lausanne, le 11 décembre 2014

EMPD accordant un crédit de CHF 14 535 000, destiné à financer le remplacement des différentes applications informatiques nécessaires à la taxation des personnes morales utilisées par l'Administration Cantonale des impôts (ACI)

Cher Monsieur,

Faisant suite à votre courrier électronique du 24 novembre 2014, vous trouvez ci-dessous nos déterminations concernant l'EMPD cité sous rubrique que vous nous avez soumis pour examen sous l'angle de l'article 163 al. 2 Cst-VD.

S'agissant d'un projet de décret d'investissement, nos commentaires porteront principalement sur sa conformité aux art. 163 al. 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) ainsi que 6 et ss. de la loi sur les finances (LFin) relatifs au traitement des projets de loi et de décret entraînant des charges nouvelles pour l'Etat.

Premièrement, selon la directive DRUIDE n°7.1.1 (dans sa version adoptée par le Conseil d'Etat le 2 juillet 2014), lors de son examen d'un EMPD ou d'un EMPL sous l'angle des art. 163 al. 2 Cst-VD et 6 et ss. LFin, le SJL examinera si le projet est documenté s'agissant de ses fondements légaux ou de son lien avec l'accomplissement d'une tâche publique et s'il contient un argumentaire y relatif. En revanche, le SJL ne se prononcera pas sur la pertinence de ce dernier, dès lors qu'il comprend des éléments techniques ou stratégiques que le SJL n'est pas en mesure d'apprécier. La pratique développée depuis plusieurs années a en effet montré que la nature de la dépense dépendait, même quant à son principe, d'éléments non spécifiquement juridiques. Ainsi, la démonstration de la nécessité technique de développer des outils informatiques ou de les remplacer par d'autres, plus modernes, ne peut être apportée que par les départements et services spécialisés dans le domaine concerné, le SJL ne disposant pas des compétences pour en juger. Ce sera donc avant tout aux départements porteurs des projets de porter cette argumentation au Conseil d'Etat, celui-ci décidant au final de sa pertinence et par conséquent, de la nécessité ou non de proposer une mesure compensatoire. L'examen du SJL portera ainsi essentiellement sur l'existence d'une base légale ou d'une tâche publique justifiant le projet, la pertinence de ladite justification étant ensuite appréciée par le Conseil d'Etat. Le SJL s'assurera également que des explications sont fournies concernant la quotité et le moment de la dépense, mais n'en appréciera pas non plus la pertinence, tâche qui excéderait ses attributions.

Préalablement, sur le plan rédactionnel, la référence qui figure en p. 32 de l'exposé des motifs à la directive DRUIDE de 2005 n'est plus pertinente. De façon générale on peut

d'ailleurs recommander que ce type d'acte à portée purement interne ne soit pas mentionné dans un projet adressé au Grand Conseil. Il suffit de se référer à la Constitution vaudoise et à la LFin pour définir les notions de charges « liées » ou « nouvelles ».

Sur le fond, rappelons tout d'abord que le Tribunal fédéral a affirmé que *« Il est aujourd'hui communément admis que l'Etat recourt à l'informatique pour exécuter les tâches administratives qui lui sont dévolues de par la loi, en raison du gain de temps et en personnel qu'implique une telle solution; les dépenses consenties à cet effet sont de ce fait absolument nécessaires à l'accomplissement d'une tâche de l'Etat, au sens de la jurisprudence rendue en matière de référendum financier »* (1P.722/2000, consid. 3).

En relation avec cette jurisprudence, l'exposé des motifs et projet de décret décrit assez précisément les raisons qui rendent nécessaire le passage à une nouvelle architecture informatique pour la taxation des personnes morales. Nous notons principalement le désengagement du serveur host auprès d'IBM, aujourd'hui indispensable en raison de son caractère obsolète. Il est indiqué ensuite que les nouveaux outils devraient permettre en outre de mieux gérer les risques, de permettre des futures prestations en ligne et de s'inscrire dans la perspective de la réforme de la fiscalité des entreprises. Enfin, cette valeur ajoutée des projets correspondrait à une démarche indispensable en l'absence de laquelle l'ACI pourrait ne pas être en mesure de fournir ses prestations.

D'une manière générale nous constatons que le projet d'exposé des motifs décrit avec précision et clarté le contexte des dépenses préconisées. S'agissant du caractère lié de ces dépenses sur le principe, des explications sont aussi fournies, desquelles il ressort que les investissements sont indispensables au bon exercice par l'Etat de ses tâches en matière de taxation. En raison de caractère éminemment technique de la problématique, il n'appartient pas au SJL d'en apprécier la pertinence.

S'agissant de la quotité et le moment de la dépense, nous constatons en revanche que la partie 3.10 de l'exposé des motifs n'est pas très explicite. Certes, le projet contient des explications dans les paragraphes précédents, mais cette partie doit, même brièvement, présenter une synthèse sur ces deux questions pour être conforme à la directive DRUIDE précitée (dans sa dernière version). Nous vous invitons à inclure ces précisions dans cette partie consacrée expressément à l'art. 163 Cst-VD.

On rappellera tout de même que le décret d'investissement présenté au Grand Conseil en matière de cyberfiscalité durant l'année 2010 (EMPD n°289 d'avril 2010) qualifiait de nouvelles, avec certaines réserves, la plupart des dépenses prévues, y compris celles visant une automatisation des tâches de l'ACI. Il ne semble pas exclu que le Grand Conseil voie-là une part de contradiction.

Deuxièmement, la directive DRUIDE n°7.1.1 prévoit aussi que le SJL effectue une analyse de la nature liée ou nouvelle des dépenses prévues sous l'angle des droits populaires et de la nécessité ou non de soumettre le projet de décret concerné au référendum facultatif.

Concrètement, il s'agit de savoir si le décret doit être publié sur la base de l'article 84, alinéa 1, lettre a ou de l'article 84, alinéa 2, lettre b de la Constitution cantonale. En effet, au vu de la jurisprudence particulièrement restrictive développée par le Tribunal fédéral en matière de droits politiques (voir par exemple ATF 111 Ia 34, c. 4b, traduit au JdT 1986 I 267 ; ATF 112 Ia 50, c. 6 et 7 = JdT 1988 I 101, 106 ss, il se peut qu'une dépense qualifiée de liée sous l'angle de l'article 163, alinéa 2 Cst-VD soit néanmoins soumise au référendum facultatif si on peut raisonnablement soutenir que l'Etat dispose d'une certaine marge de manœuvre pour atteindre l'objectif poursuivi ou que l'accomplissement d'une tâche publique ou la réalisation d'une disposition légale apparaît, d'une façon ou d'une autre, discutable.

Pour cet EMPD, notons que la dépense projetée n'est pas négligeable. On peut soutenir qu'il s'agit d'un projet d'envergure – il requiert en effet une planification importante – pour la réalisation duquel il sera difficile de soutenir que l'Etat ne dispose d'aucune marge de manœuvre. La jurisprudence du Tribunal fédéral traitant spécifiquement de projets informatiques citée plus haut (1P.722/2000), certes, donnerait des arguments permettant de soutenir que la dépense est liée. Mais dans la mesure où cet arrêt reste une décision isolée et qu'il existe des incertitudes sur l'urgence ou la quotité de la dépense, voire même sur la réalisation elle-même de certains aspects du projet, on ne peut exclure qu'un tribunal considère réunies les conditions justifiant une soumission du décret au référendum facultatif. Nous vous conseillons donc de soumettre le décret au référendum, même si le risque de recours à la Cour constitutionnelle paraît limité.

En restant à disposition, je vous prie de recevoir, cher Monsieur, mes salutations dévouées.



Pierre-Louis Imsand

Conseiller juridique

Copie

- M. la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux

Rue Caroline 4
1014 Lausanne

Objet

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET
Accordant un crédit de CHF 14 535 000 - destiné à financer le remplacement des différentes applications informatiques nécessaires à la taxation des personnes morales utilisées par l'Administration Cantonale des impôts (ACI)

Nom du service

DFIRE – Direction générale de la fiscalité (DGF)

Date de réception de la demande

19.11.2014

01.12.2014

Analyse

Résumé des conséquences annoncées sur le personnel

Il s'agit d'une autorisation de dépenser jusqu'à hauteur des montants annoncés dans l'EMPD soit pour engager les ressources nécessaires (sous forme de CDD) :

Investissements	Renforts DSI		Renforts Métier	
	j*h	CHF	j*h	CHF
Totaux nets (I-II)	1447	1'080'000	2973	1'598'000

A titre d'information, le personnel lié aux projets (renforts Métier et DSI) représente approximativement :

	2015	2016	2017
Personnel DSI	2.8	2.8	1.4
Personnel Métier (ACI-OIPM)	4.3	5.2	4.0

Remarques/commentaires/propositions

- Le SPEV prend note que la répartition par année est provisoire et prévisionnelle.
- S'agissant d'un EMPD, il s'agit du budget d'investissement.
- Les effets présumés seront étudiés dans le cadre des demandes d'ETP sur le budget de fonctionnement lors du processus budgétaire de l'exercice concerné.

Détermination du SPEV

Au vu de cette analyse, le SPEV donne un préavis favorable à cet objet sans conditions.

Justificatif de la consultation du SPEV, le présent document doit être joint à la PCE transmise au Conseil d'Etat.

Pour le SPEV, le 9 décembre 2014


Virginie Dénervaud
Gestionnaire financière